BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE ISR

Rapport annuel au 29 Septembre 2023

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Publication des prix d'émissions et de rachats : tenue à disposition des porteurs de parts chez la société de gestion

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements....3

Politique d'investissement....9

Certification....28

Comptes annuels

Bilan actif....33

Bilan passif....34

Hors-bilan....35

Compte de résultat....36

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables....37

Evolution de l'actif net....39

Complément d'information 1....40

Complément d'information 2....41

Ventilation par nature des créances et dettes....43

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument....44

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan....45

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan....46

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan....47

Affectation des résultats....48

Résultat et autres éléments....56

Inventaire....60

BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE ISR

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION

Actions françaises.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle du marché des valeurs moyennes françaises, représenté par l'indice composite (50% CAC Next 20 + 50% CAC Mid 60), intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable. Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est un indice composite 50% CAC Next 20 + 50% CAC Mid60.

Les deux indices sont diffusés par Euronext, libellés en euro, et calculés (dividendes nets réinvestis) sur la base des cours de clôture. L'indice CAC Next 20 est composé des 20 valeurs françaises les mieux classées par capitalisation flottante et capitaux échangés qui ne font pas partie du CAC 40.

L'indice CAC Mid 60 est composé des 60 valeurs françaises les mieux classées par capitalisation flottante et capitaux échangés, qui ne font pas partie du CAC Large 60, lui-même composé du CAC 40 et du CAC Next 20.

Euronext Paris SA est l'administrateur de l'indice. Il est inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

Pour toute information complémentaire concernant l'indice, les investisseurs sont invités à consulter le site suivant : https://live.euronext.com/fr/markets/indices/list. La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs. L'univers de recherche et d'investissement est plus large que celui de l'indice de référence.

- L'analyse quantitative propriétaire apporte un classement rigoureux à partir de ratios de solvabilité, de croissance et de profitabilité de notre univers.

- La recherche fondamentale repose sur des contacts avec les sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives bénéficiaires.
-
Chaque étape de la stratégie d'investissement et du processus de gestion conduit à identifier les titres de qualité (par exemple en termes de rentabilité, de santé financière, de qualité du management, de lisibilité de la stratégie) les plus attrayants permettant d'atteindre l'objectif de gestion.

BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE ISR

Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Il bénéficie du label ISR.

L'analyse extra-financière est prise en compte à chaque étape du processus d'investissement. Elle consiste à intégrer une approche ISR appliquée à l'ensemble des sociétés sélectionnées.

L'équipe de gestion prend en compte des critères qualitatifs en appréciant notamment la gouvernance d'entreprise et l'environnement.

Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises sélectionnées respectent les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) suivants :

• Respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») » de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, disponible sur son site internet ;

• Exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le FCP suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion.

Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice composite (50% CAC Next 20 + 50% CAC Mid 60), après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur de référence. Pour autant, elle s'assure que l'indicateur de référence soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

Concernant l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe d'analystes spécialisée ESG, tels que définis en interne, sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :

• Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;

• Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;

• Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active et stratégique d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Le portefeuille est construit à partir des sociétés qui ressortent le mieux de ces analyses, tout en faisant l'objet d'un contrôle de risque qui inclut notamment le suivi des écarts du portefeuille par rapport à la composition de l'indice de référence.

L'objectif est d'obtenir une performance de gestion fondée sur le choix des valeurs sans recours à des techniques synthétiques de surexposition. Le portefeuille pourra utiliser, à titre exceptionnel et à la discrétion du gérant, des instruments dérivés pour compléter son exposition au marché actions.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions :

Le FCP investit principalement dans des titres de sociétés de tous secteurs, de moyenne capitalisation émises sur le marché français. Le degré d'exposition du FCP aux marchés d'actions est compris entre 90% et 100% de son actif net.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

La capitalisation boursière de ces titres est supérieure à 70% de la capitalisation la plus faible et inférieure à 130% de la capitalisation la plus élevée des indices CAC Next 20 et CAC Mid 60.

Les informations sur ces indices sont disponibles sur le site internet www.euronext.com.

- Instruments du marché monétaire :

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.
Pour les besoins de sa trésorerie le FCP peut investir dans une limite de 10% sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité (titres de créance négociables et/ou par l'intermédiaire d'OPCVM ou de FIA monétaires).
Ces instruments du marché monétaire peuvent bénéficier d'une notation « émission » minimale P-3 (Moody's) ou A-3 (Standard & Poor's) ou F3 (Fitch).

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers :

Pour les besoins de sa trésorerie et/ou d'un type spécifique de gestion, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA français ou d'OPCVM européens et de fonds d'investissement étrangers répondant aux quatre critères fixés par l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

3. Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme sur indice actions et sur actions et titres assimilés.
- options sur indice actions et sur actions et titres assimilés.

Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou pour compléter son exposition au marché des actions pour réaliser son objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. Instruments intégrant des dérivés :

Le FCP peut également investir sur des bons et droits de souscription ou obligations convertibles, de façon complémentaire dans la limite de 10% de l'actif net, pour accentuer une exposition à une valeur identifiée comme attrayante fondamentalement.

5. Dépôts :

Néant.

6. Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et aux prises en pension par référence au code monétaire et financier. Cette limite peut être portée à 100% pour les prises en pension contre espèces effectuées conformément aux dispositions du code monétaire et financier.

Pour l'optimisation de ses revenus, le FCP peut recourir, dans la limite de 100% de son actif net, aux prêts de titres et aux mises en pension par référence au code monétaire et financier.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique "Commissions et frais" du prospectus.

8. Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles

Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de la gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est classé « Actions françaises ». En conséquence, il présente les risques suivants :

- de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres de l'univers d'investissement. Il existe un risque que le portefeuille du FCP ne soit pas composé à tout moment des titres les plus performants. En cas de sous-performance important des stratégies d'allocation, le FCP pourra être amené à n'être investi qu'en actifs de portage.

- de perte en capital : L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- de marché actions : L'exposition aux marchés actions est comprise entre 90% et 100% de son actif net. Ce type de marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du FCP pourra diminuer.

Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de moyennes capitalisations (mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- de contrepartie : Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- de conflits d'intérêts potentiels : Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.

- liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entrainant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

- de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- liés à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

- accessoire de liquidités : entre 0 et 10% de l'actif net.

- accessoire de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère de « sensibilité » du FCP. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,25 se traduira ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 0,25% de la valeur liquidative du FCP.

- accessoire lié aux obligations convertibles : Le FCP comporte un risque de variation de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

5 ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Deloitte & Associés

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Revue des marchés – octobre 2022 – septembre 2023

- Au 4ème trimestre 2022, sur la base des premiers signes de modération de l'inflation, les investisseurs ont anticipé que la poursuite du resserrement de la politique monétaire de la Fed et de la BCE se ferait de manière moins agressive, favorisant ainsi les actifs risqués.
    - Par ailleurs, la saison des résultats s'est révélée meilleure qu'attendu, dans son ensemble, avec toutefois des situations contrastées, y compris au sein d'un même secteur. Cependant, cette bonne dynamique a eu tendance à quelque peu s'essouffler. Les perspectives bénéficiaires ont commencé, en effet, à être révisées à la baisse, en particulier au sein des sociétés exposées à la demande des consommateurs.
    - Les plus fortes hausses sectorielles ont été enregistrées dans les secteurs financiers, des matériaux, de l'industrie, de la consommation non discrétionnaire, ainsi que dans les services aux collectivités locales.
- Au 1er trimestre 2023, les marchés actions européens ont progressé malgré des inquiétudes inflationnistes, la révision à la hausse des anticipations de relèvement des taux directeurs des grandes banques centrales, les turbulences qui ont frappé les banques régionales américaines et le rachat de Crédit Suisse orchestré par les autorités suisses.
    - La saison de publication des perspectives de croissance pour 2023 est meilleure qu'attendue, dans son ensemble, avec toutefois des situations contrastées, y compris au sein d'un même secteur.
    - La plupart des secteurs ont été en progression dans l'univers des petites sociétés européennes, avec des hausses de plus de 10% pour les secteurs de la consommation discrétionnaire et non discrétionnaire, pour le secteur industriel et le secteur de la technologie. Les secteurs de la santé et de l'immobilier ont été pénalisés par la hausse des taux et par des perspectives mitigées.
    - Le secteur financier a subi un important changement de tendance en mars. Après une progression en janvier et en février, les turbulences sur les banques régionales américaines et sur Crédit Suisse ont pénalisé le secteur. Les investisseurs s'inquiètent de la capacité des banques à pouvoir utiliser la dette hybride AT1 (Additional Tier1) comme capital et de l'impact de la faillite de banques régionales sur l'économie américaine. Cela pourrait amener les banques centrales à reconsidérer leurs politiques de hausse des taux directeurs.
- Au 2ème trimestre 2023, Les marchés actions ont continué de progresser malgré des craintes de ralentissement économique, des interrogations sur la situation de certaines banques régionales américaines et des incertitudes sur l'issue des négociations concernant le plafond de la dette aux Etats-Unis.
    - La saison de publication des perspectives de croissance pour le 1er trimestre 2023 a été globalement meilleure qu'attendue mais les investisseurs ont souvent profité de ces bonnes nouvelles pour prendre des bénéfices.
    - Concernant le marché des petites sociétés européennes, la performance est contrastée. Les hausses du secteur financier, de la santé et de la consommation discrétionnaire ne compensent pas les baisses sur le secteur immobilier, de l'énergie, des services de communication, des matériaux et des industrielles.
- Enfin, au 3ème trimestre, les marchés actions ont fait l'objet de prises de bénéfices en raison de la forte hausse des taux longs et du prix du pétrole, mais aussi des inquiétudes sur la croissance en Chine.
    - La saison de publication des perspectives de croissance pour le second semestre 2023 a été mitigée, en particulier dans le secteur industriel, en Europe. Les sociétés indiquent par exemple que le marché de la construction continue de ralentir et que les prises de commandes de biens d'équipements sont retardées en raison notamment de conditions de financement incertaines (à la suite de la hausse des taux d'intérêts).

- Concernant le marché des petites sociétés européennes, les secteurs cycliques tels que la consommation discrétionnaire ou les valeurs industrielles ont sous-performé l'indice de référence du fonds, tout comme le secteur de la technologie. Le secteur de la santé a également sous-performé, principalement en septembre, en raison de l'impact de la hausse des taux sur les valorisations élevées de ces sociétés (en termes de multiples). Le secteur de l'énergie affiche en revanche une contribution positive (avec la hausse du prix du pétrole) et les secteurs moins sensibles à l'économie (consommation non discrétionnaire, financier) ont également surperformé l'indice de référence. Enfin, dans le prolongement du fort rebond de juillet, le secteur immobilier continue de surperformer avec l'espoir d'un ralentissement de l'inflation pour 2024.

Sur la période concernée, le marché européen d'actions « petites et moyennes capitalisations » progresse de +13,97% tandis que les indices de « grandes capitalisations » gagnent +19,22% en Europe et +24,25% dans la zone Euro.

Performance du portefeuille : octobre 2022 – septembre 2023

Le fonds Midcap France sur cette période a affiché une hausse de +8,69% (net, part Classique), sous-performant son indice référence (50% CAC Next20 + 50% CAC Mid60) de -6,15%
"La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC".

Sur l'ensemble de l'année, la performance relative du fonds a été principalement impactée par les incertitudes sur les perspectives de croissance de 2 sociétés :

- **Worldline** dans le secteur de la technologie, les publications de résultats globalement en ligne avec les attentes des investisseurs n'ont pas permis d'empêcher une baisse des valorisations en raison de publications décevantes des principaux concurrents.

- **Teleperformance** dans le secteur industriel, négativement impactée par un scandale sur les conditions de travail de leurs employés en Colombie.

Ces déceptions n'ont pas été compensées (en performance relative) par l'exposition sur des sociétés qui ont revu à la hausse leurs perspectives de croissance :

- **GTT** dans le secteur de l'énergie,

- **Gecina** dans le secteur immobilier,

- **MTU** dans le secteur industriel,

- **Arkema** dans le secteur des matériaux,

Nous avons également su rester à l'écart de certains dossiers risqués ou avec des incertitudes sur les perspectives de croissances tels **Orpea** et **Sartorius Stedim** (secteur de la santé).

Politique de gestion

Principaux achats :

- **Elis** (secteur industriel) : société spécialisée dans la gestion du linge, des vêtements professionnels et la fourniture de produits d'hygiène. Cette entreprise gagne de manière régulière des parts de marché et profite de sa forte génération de cash-flow pour consolider son secteur via des acquisitions. Nous estimons que la valorisation actuelle ne prend pas en compte la croissance résiliente de son modèle économique.

- **Alten** (secteur de la technologie) : société spécialisée dans la recherche et développement, nous estimons que la valorisation ne reflète pas le potentiel de croissance de plus de 10% par an générée par une part de plus en plus importante des activités à l'international (plus de 75% des profits).

- **Solvay** (secteur des matériaux) : cette société spécialisée dans la chimie prévoit une séparation de ses activités de chimie de spécialités ce qui devrait se concrétiser à moyen terme par une valorisation plus élevée. Le score ESG de cette société permet également de répondre aux exigences ISR du fonds.

- **Verallia** (secteur des matériaux) : cette société est spécialisée dans la production et commercialisation de bouteilles et contenants en verre pour le secteur alimentaire. Dans un marché où la demande est plus forte que l'offre, Verallia devrait continuer à bénéficier d'une croissance régulière des volumes, de sa capacité de production et de la poursuite de sa discipline de hausses des prix face au coût de l'inflation. Ainsi, les profits devraient croître d'environ 10% par an sur les 3 prochaines années. Nous considérons que ces perspectives de croissance ne sont pas prises en compte dans la valorisation actuelle.

- **GTT (**secteur de l'énergie) La société spécialisée dans la conception et la fabrication de membranes pour le transport de gaz liquéfié bénéficie d'une bonne visibilité provenant principalement d'une augmentation des constructions de bateaux. Par ailleurs le groupe profite de sa dynamique pour se positionner sur le marché de l'hydrogène.

Principales ventes :

Les principales ventes concernent 3 sociétés pour des raisons de valorisation et 2 pour des raisons ESG.

- **Sartorius Stedim** (secteur de la santé) : une société jugée correctement valorisée et pour laquelle nous étions convaincus que les perspectives de croissance seraient moindres après la forte demande liée aux investissements pendant la période de la crise sanitaire en 2021 et 2022.

- **Cap Gemini** (secteur informatique) : la capitalisation boursière de Cap Gemini, après un excellent parcours boursier jusqu'à fin 2022, était trop élevée et ne permettait plus d'être considérée comme une société de taille moyenne.

- **Edf** (secteur des collectivités locales) a été vendue à la suite de l'offre de rachat par l'Etat Français.

- **Teleperformance** (secteur industriel) : après la publication en octobre 2022 du scandale sur les conditions de travail de leurs employés en Colombien, nous avons pris la décision de vendre notre participation dans Téléperformance en anticipation de dégradations des perspectives de croissance. Les sociétés exposées à de tels risques voient d'une manière générale leurs perspectives se dégrader à moyen terme car de nombreux clients prennent en compte les aspects ESG dans leurs relations avec les fournisseurs.

- **NN Group** (secteur financier) : nous avons vendu notre position en raison d'un risque juridique important qui s'est finalement matérialisé (après notre vente) au 2ème semestre 2023 (procès sur un ancien litige commercial concernant toutes les sociétés d'assurance aux Pays-Bas).

Perspectives & stratégie

L'environnement macro-économique commence à peser sur les perspectives de croissances dans certains secteurs (en particulier le secteur industriel). Nous restons toutefois positifs en augmentant les expositions aux sociétés qui devraient mieux résister dans un contexte macro-économique incertain. Par exemple :

- Dans le secteur de la consommation, les perspectives restent positives dans le segment du luxe, du marché « discount » et dans le tourisme.
- Dans le secteur industriel, les sociétés exposées aux besoins accrus en termes de transition énergétique ou au secteur aérospatial continuent d'offrir des perspectives de croissance de plus de 10% par an.
- Dans le secteur immobilier, les sociétés exposées aux bureaux dans Paris devraient bénéficier de la hausse des loyers dans un marché tendu en termes d'offre locative. Le secteur de l'immobilier résidentiel en Angleterre bénéfice également d'une offre limitée et d'une demande soutenue en raison du ralentissement des ventes de maisons ou appartements.

Malgré une année difficile par rapport aux principaux indices de grandes capitalisations, nous continuons à rester positifs sur le segment des petites et moyennes sociétés européennes en raison du potentiel de diversification que permet leur très grand nombre et en raison aussi de la diversité des modèles économiques que l'on y trouve (cycliques, « résilients », internationaux, domestiques, etc...).

Performances

La performance annuelle s'élève à 8.69 % pour la part Classic D.
La performance annuelle s'élève à 8.69 % pour la part Classic C.
La performance annuelle s'élève à 10.23 % pour la part R.
La performance annuelle s'élève à 9.45 % pour la part Privilege.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de l'OPC.

PEA

Le fonds respecte le ratio de 75% de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA. A la demande, ce ratio peut être communiqué par la société de gestion.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

Réfaction

En application des dispositions prévues par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40 % et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire par part : 1.94 €
- dont part éligible à la réfaction de 40% : 00 €
- dont part non éligible à la réfaction : 1.94 €

Changements intervenus au cours de l'exercice

A compter du 01/10/2022 : Changement de dépositaire BNP PARIBAS SA au lieu de BNP Paribas Securities Services.

A compter du 01/01/2023 : Mise à jour du prospectus concernant le Règlement SFDR mesure de niveau 2 et Taxonomie.

A compter du 31/08/2023 : Mise à jour de l'objectif de gestion, de l'indicateur de référence.

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	13 431 253,07
FR0000071946	ALTEN SA	Achat	3 551 180,25
FR0000127771	VIVENDI SE	Achat	3 533 413,02
FR0010451203	REXEL SA	Achat	3 075 526,85
FR0000050809	SOPRA STERIA GROUP	Achat	2 873 545,77

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0010908533	EDENRED	Vente	26 455 362,98
FR0000125338	CAPGEMINI SE	Vente	15 777 177,96
FR0013154002	SARTORIUS STEDIM BIOTECH	Vente	6 143 203,08
FR0013154002	SARTORIUS STEDIM BIOTECH	Vente	4 551 870,74
IT0004965148	MONCLER SPA	Vente	4 084 668,26

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE ISR

Identifiant d'entité juridique : 96950004P41AGCHMFZ15

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

- ●● ☐ Oui
- ●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** __%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** __%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46.3% d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en oeuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribués sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **100%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible : **60.0 vs 59.5** (50% CAC Mid 60 (NR) + 50% CAC Next 20 (NR) -- (EUR)
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **46.3%**

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable pour le premier rapport périodique.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement

- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BE

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 29.09.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
GECINA SA REIT	Immobilier	6,17%	France
ARKEMA SA	Matériaux de base	5,00%	France
AMUNDI SA	Finance	4,92%	France
ACCOR SA	Biens de cons. durables et	4,85%	France
BNPP MOIS ISR I C	Liquidités	4,71%	France
BUREAU VERITAS SA	Industrie	4,62%	France
SODEXO SA	Biens de cons. durables et	3,86%	France
BIOMERIEUX SA	Santé	3,84%	France
SOPRA STERIA GROUP SA	Technologie de l'information	3,78%	France
EIFFAGE SA	Industrie	3,68%	France
SPIE SA	Industrie	3,45%	France
ELIS SA	Industrie	3,20%	France
EDENRED	Finance	3,12%	France
GETLINK	Industrie	3,08%	France
ALTEN SA	Technologie de l'information	2,80%	France

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 29.09.2023
Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.
* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.
**Toutes differences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : 99.2%

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 46.3% de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit ci-dessous.

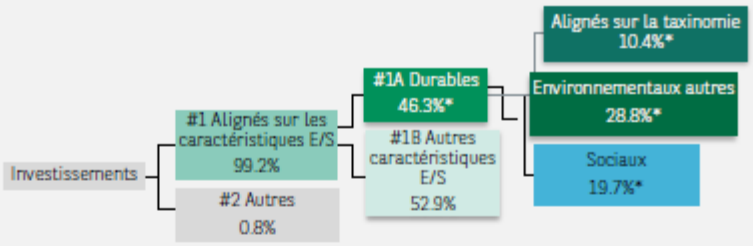

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs	% d'actifs
Industrie	23,26%
Finance	15,34%
Biens de cons. durables et services	14,54%
Matériaux de base	9,82%
Technologie de l'information	9,09%
Immobilier	8,82%
Liquidités	4,96%
Santé	4,77%
Services de communication	4,19%
Energie	3,68%
Stockage et transport de pétrole et de gaz	2,44%
Pétrole et gaz intégrés	1,24%
Services publics	1,30%
Consommation courante	0,24%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 29.09.2023
Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☒ Non:

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

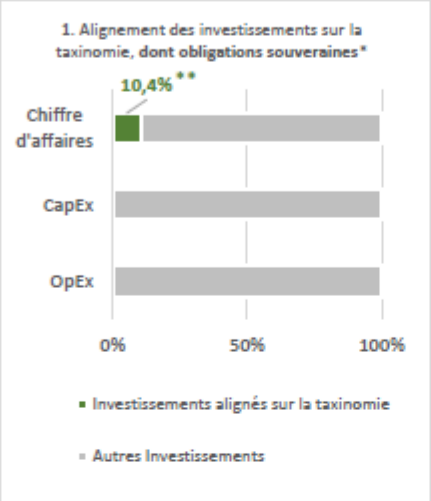

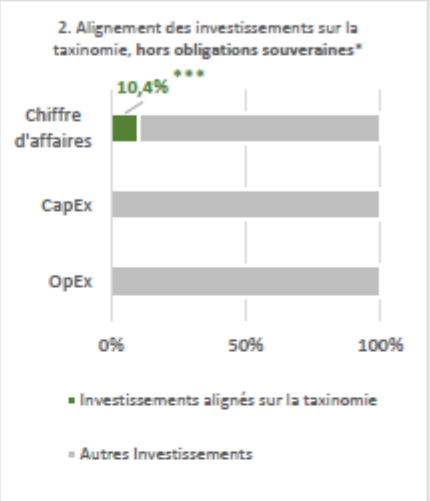

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

*** Alignement taxinomie réelle*

**** Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxonomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxonomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable pour le premier rapport périodique.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 28.8%.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent 19.7% du produit financier.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la

société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible.

- Le produit financier doit investir au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus «Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?» et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

  Non applicable

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2022, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/ .

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)[1].

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	**Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)**	**Dont rémunération variable totale (k EUR)**
Ensemble des collaborateurs de **BNPP AM France**[2]	978	133,825	50,406

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc *« Collaborateurs Régulés »*[3] (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	**Nombre de collaborateurs**	**Rémunération Totale (k EUR)**
Collaborateurs Régulés employés de **BNPP AM France** :	*176*	42,857
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	*154*	*34,914*

Autres informations :

- **Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM France :**

	Nombre de fonds (31.12.2022)	**En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2022**
OPCVM	188	79
Fonds d'Investissement Alternatifs	315	45

[1] NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2022. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

[2] Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 5 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « *Identified Staff* », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 916 K EUR et 370 K EUR;
- 23 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' *« Identified Staff »*, et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 5,026 K EUR et 1,867 K EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d' *« Identified Staff »*, et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 6,171 K EUR et 1,910 K EUR.
- 74 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 10 ont le statut d' *« Identified Staff »*, et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 10,668 K EUR et 2,902 K EUR.

[3] La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

- En 2022, 6.6 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM France présents au 31.12.2022.

- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2021, a été réalisé entre Juin et Septembre 2022. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation «Satisfaisant » (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2022, la documentation et les contrôles de la sélection des paniers d'indexation pour les membres des équipes de gestion qui ne gèrent pas directement eux-mêmes des portefeuilles nécessitait dans certains cas d'être améliorée.

- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr .

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr .

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Nous surveillons de près la situation au niveau des perspectives globales, des marchés et des risques financiers afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management France

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management France

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE ISR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Deloitte.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 08 décembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Collas
Stéphane COLLAS

Jean-Marc LECAT
Jean-Marc LECAT

Bilan actif

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Immobilisations Nettes	**-**	**-**
Dépôts	**-**	**-**
Instruments financiers	**367,366,569.10**	**380,348,525.73**
Actions et valeurs assimilées	**350,029,751.63**	**380,348,525.73**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	350,029,751.63	380,348,525.73
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	**17,336,817.47**	**-**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l'Union Européenne	17,336,817.47	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d´investissement professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	**-**	**-**
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	**-**	**-**
Autres instruments financiers	**-**	**-**
Créances	**3,966,811.45**	**317,689.95**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3,966,811.45	317,689.95
Comptes financiers	**20.28**	**7,686,266.64**
Liquidités	20.28	7,686,266.64
TOTAL DE L'ACTIF	**371,333,400.83**	**388,352,482.32**

Bilan passif

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Capitaux propres	**-**	**-**
Capital	**349,026,700.81**	**397,110,081.60**
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	**-**	**-**
Report à nouveau (a)	**3,835.19**	**6,977.23**
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	**13,703,763.36**	**-14,273,950.71**
Résultat de l'exercice (a,b)	**5,564,276.36**	**4,831,993.20**
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	**368,298,575.72**	**387,675,101.32**
Instruments financiers	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres	**-**	**-**
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	**3,034,825.11**	**677,381.00**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3,034,825.11	677,381.00
Comptes financiers	**-**	**-**
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	**371,333,400.83**	**388,352,482.32**

(a) Y compris comptes de régularisations.
(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Produits sur opérations financières	**-**	**-**
Produits sur actions et valeurs assimilées	11,435,758.22	12,090,153.44
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4,225.48	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	218,802.50	-
TOTAL I	**11,658,786.20**	**12,090,153.44**
Charges sur opérations financières	**-**	**-**
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-	-110,887.46
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	**-**	**-110,887.46**
Résultat sur opérations financières (I + II)	**11,658,786.20**	**11,979,265.98**
Autres produits (III)	**-**	**-**
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	**-5,934,313.33**	**-7,037,764.35**
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	**5,724,472.87**	**4,941,501.63**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	**-160,196.51**	**-109,508.43**
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	**-**	**-**
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	**5,564,276.36**	**4,831,993.20**

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)
Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :
- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.
L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.
Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.
L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Frais de gestion financière

- 1.40 % TTC maximum pour la part Classic de classe C et D
- 0 % TTC maximum pour la part X
- 0.35 % TTC maximum pour la part R
- 0.70 % TTC maximum pour la part Privilege de classe C et D

La dotation est calculée sur la base de l'actif net, déduciton faite des OPCVM ou des FIA. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais administratifs externes à la société de gestion

- Parts « Classic », « X », « R » et « Privilege » : 0,10% TTC maximum de l'actif net

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

- Part « Classic » de classe C : Capitalisation
- Part « Classic » de classe D : Distribution
- Part « R » : Capitalisation
- Part « Privilege » de classe C : Capitalisation
- Part « Privilege « de classe D : Distribution

Affectation des plus-values nettes réalisées

- Part « Classic » de classe C : Capitalisation
- Part « Classic » de classe D : Capitalisation
- Part « R » : Capitalisation
- Part « Privilege » de classe C : Capitalisation
- Part « Privilege « de classe D : Capitalisation

Changements affectant le fonds

A compter du 31/08/2023 : Modification des souscripteurs de la catégorie de Parts Privilege.

Evolution de l'actif net

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Actif net en début d'exercice	**387,675,101.32**	**536,245,019.78**
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	**9,639,028.29**	**17,665,769.23**
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	**-62,546,588.99**	**-58,322,576.84**
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	**40,166,500.35**	**17,766,001.75**
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	**-23,647,727.56**	**-30,198,730.70**
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	**-**	**-**
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	**-**	**-**
Frais de transaction	**-2,710,849.55**	**-2,093,908.28**
Différences de change	**0.01**	**-**
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	**15,139,974.15**	**-97,491,442.56**
Différence d'estimation exercice N	-22,431,244.20	-37,571,218.35
Différence d'estimation exercice N-1	37,571,218.35	-59,920,224.21
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	**-**	**-**
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	**-**	**-**
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	**-1,141,335.17**	**-836,532.69**
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	**5,724,472.87**	**4,941,501.63**
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	**-**	**-**
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	**-**	**-**
Autres éléments	**-**	**-**
Actif net en fin d'exercice	**368,298,575.72**	**387,675,101.32**

Complément d'information 1

	Exercice 29/09/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	17,336,817.47
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 29/09/2023
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	**Nombre de titres**
Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	51,739.114
Nombre de titres rachetés	259,045.698
Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	8,408.134
Nombre de titres rachetés	77,207.557
Catégorie de classe R (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	-
Nombre de titres rachetés	67,633.077
Catégorie de classe Privilege (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	1,658.784
Nombre de titres rachetés	5,048.959
Commissions de souscription et/ou de rachat	**Montant (EUR)**
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	7.98
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-

Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	4,326,467.01	1.49
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,546,169.99	1.49
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2,722.46	0.43
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe Privilege (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	58,953.87	0.80
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-

Complément d'information 2

	Exercice 29/09/2023
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 29/09/2023
Ventilation par nature des créances	-
Avoir fiscal à récupérer	-
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Valorisation des achats de devises à terme	-
Contrevaleur des ventes à terme	-
Autres débiteurs divers	3,944,041.45
Coupons à recevoir	22,770.00
TOTAL DES CREANCES	**3,966,811.45**
Ventilation par nature des dettes	-
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Valorisation des ventes de devises à terme	-
Contrevaleur des achats à terme	-
Frais et charges non encore payés	506,454.91
Autres créditeurs divers	2,528,370.20
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	**3,034,825.11**

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 29/09/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	**-**
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	**-**
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	20.28
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	20.28	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise
Actif	**Néant**
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	**Néant**
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-bilan	**Néant**
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 29 Septembre 2023, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

Affectation des résultats

Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3,976,076.81	3,292,169.49
Total	**3,976,076.81**	**3,292,169.49**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3,976,076.81	3,292,169.49
Total	**3,976,076.81**	**3,292,169.49**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	9,882,072.21	-10,082,984.50
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**9,882,072.21**	**-10,082,984.50**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	9,882,072.21	-10,082,984.50
Total	**9,882,072.21**	**-10,082,984.50**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	3,835.19	6,977.23
Résultat	1,434,232.12	1,168,703.18
Total	**1,438,067.31**	**1,175,680.41**
Affectation		
Distribution	1,433,899.52	1,171,488.19
Report à nouveau de l'exercice	4,167.79	4,192.22
Capitalisation	-	-
Total	**1,438,067.31**	**1,175,680.41**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	739,123.464	807,922.887
Distribution unitaire	1.94	1.45
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3,562,443.87	-3,589,158.81
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**3,562,443.87**	**-3,589,158.81**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	3,562,443.87	-3,589,158.81
Total	**3,562,443.87**	**-3,589,158.81**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	275.12	232,140.58
Total	**275.12**	**232,140.58**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	275.12	232,140.58
Total	**275.12**	**232,140.58**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	399.80	-349,532.35
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**399.80**	**-349,532.35**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	399.80	-349,532.35
Total	**399.80**	**-349,532.35**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe Privilege (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	153,692.31	138,979.95
Total	**153,692.31**	**138,979.95**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	153,692.31	138,979.95
Total	**153,692.31**	**138,979.95**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	258,847.48	-252,275.05
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**258,847.48**	**-252,275.05**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	258,847.48	-252,275.05
Total	**258,847.48**	**-252,275.05**
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe CLASSIC C (Devise: EUR)

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	166.97	153.08	181.34	142.92	**155.34**
Actif net (en k EUR)	662,142.48	366,797.15	381,443.00	273,809.81	**265,403.23**
Nombre de titres					
Parts C	3,965,493.185	2,396,074.260	2,103,369.919	1,915,731.057	**1,708,424.473**

Date de mise en paiement	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-0.93	-2.14	15.03	-5.26	**5.78**
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	4.23	-0.60	1.18	1.71	**2.32**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe CLASSIC D (Devise: EUR)

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	145.74	130.17	154.21	120.67	**129.78**
Actif net (en k EUR)	149,473.04	123,683.33	134,121.32	97,497.26	**95,924.69**
Nombre de titres					
Parts D	1,025,584.618	950,098.850	869,696.049	807,922.887	**739,123.464**

Date de mise en paiement	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	3.70	-	1.00	1.45	**1.94**
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	-0.82	-1.75	12.78	-4.44	**4.81**
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	-	-0.52	-	-	**-**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	159.03	147.31	176.35	140.45	**154.82**
Actif net (en k EUR)	10,329.73	9,539.35	11,402.11	9,509.02	**10.74**
Nombre de titres					
Parts C	64,952.878	64,755.596	64,654.596	67,702.435	**69.358**

Date de mise en paiement	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-0.86	-2.05	14.57	-5.16	**5.76**
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	5.57	0.98	2.90	3.42	**3.96**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Catégorie de classe Privilege (Devise: EUR)

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	168.77	155.79	185.86	147.50	**161.44**
Actif net (en k EUR)	29,916.97	8,979.30	9,278.59	6,859.01	**6,959.93**
Nombre de titres					
Parts C	177,255.793	57,633.730	49,921.850	46,500.097	**43,109.922**

Date de mise en paiement	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	**-**
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-0.93	-2.17	15.37	-5.42	**6.00**
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	5.33	0.47	2.45	2.98	**3.56**

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 29 Septembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				**350,029,751.63**	**95.04**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				**350,029,751.63**	**95.04**
ACCOR SA	559,167.00	31.94	EUR	17,859,793.98	4.85
ADP	13,176.00	111.90	EUR	1,474,394.40	0.40
ALSTOM	362,446.00	22.60	EUR	8,191,279.60	2.22
ALTEN SA	82,811.00	124.60	EUR	10,318,250.60	2.80
AMUNDI SA	339,639.00	53.35	EUR	18,119,740.65	4.92
ARKEMA	196,863.00	93.56	EUR	18,418,502.28	5.00
BIOMERIEUX	153,842.00	91.82	EUR	14,125,772.44	3.84
BUREAU VERITAS SA	723,110.00	23.51	EUR	17,000,316.10	4.62
COVIVIO	232,082.00	42.10	EUR	9,770,652.20	2.65
EDENRED	194,003.00	59.28	EUR	11,500,497.84	3.12
EIFFAGE	150,472.00	90.04	EUR	13,548,498.88	3.68
ELIS SA -W/I	707,012.00	16.66	EUR	11,778,819.92	3.20
EURAZEO SE	102,638.00	56.45	EUR	5,793,915.10	1.57
EURONEXT NV - W/I	146,155.00	66.00	EUR	9,646,230.00	2.62
FORVIA	266,306.00	19.61	EUR	5,222,260.66	1.42
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	77,248.00	116.50	EUR	8,999,392.00	2.44
GECINA SA	234,690.00	96.75	EUR	22,706,257.50	6.17
GETLINK SE	750,709.00	15.11	EUR	11,343,212.99	3.08
IPSEN	27,731.00	124.20	EUR	3,444,190.20	0.94
IPSOS	70,593.00	43.54	EUR	3,073,619.22	0.83
LA FRANCAISE DES JEUX SAEM	67,613.00	30.80	EUR	2,082,480.40	0.57
OMV AG	100,586.00	45.32	EUR	4,558,557.52	1.24
REMY COINTREAU	7,590.00	115.65	EUR	877,783.50	0.24
REXEL SA	451,529.00	21.30	EUR	9,617,567.70	2.61
RUBIS	225,438.00	21.24	EUR	4,788,303.12	1.30
S.O.I.T.E.C.	58,697.00	157.75	EUR	9,259,451.75	2.51
SEB SA	90,408.00	88.65	EUR	8,014,669.20	2.18
SES	731,464.00	6.20	EUR	4,531,419.48	1.23
SODEXO SA	145,922.00	97.52	EUR	14,230,313.44	3.86
SOLVAY SA	89,240.00	104.85	EUR	9,356,814.00	2.54
SOPRA STERIA GROUP	70,996.00	195.90	EUR	13,908,116.40	3.78
SPIE SA - W/I	461,988.00	27.52	EUR	12,713,909.76	3.45
VALEO	375,044.00	16.33	EUR	6,124,468.52	1.66

Inventaire des instruments financiers au 29 Septembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
VERALLIA	224,821.00	37.28	EUR	8,381,326.88	2.28
VIVENDI SE	941,537.00	8.30	EUR	7,810,990.95	2.12
WENDEL	55,456.00	75.05	EUR	4,161,972.80	1.13
WORLDLINE SA - W/I	273,021.00	26.65	EUR	7,276,009.65	1.98
Titres d'OPC				**17,336,817.47**	**4.71**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d´autres pays Etats membres de l´Union européenne				**17,336,817.47**	**4.71**
BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	744.022	23,301.49	EUR	17,336,817.47	4.71
Créances				**3,966,811.45**	**1.08**
Dettes				**-3,034,825.11**	**-0.82**
Dépôts				**-**	**-**
Autres comptes financiers				**20.28**	**-**
TOTAL ACTIF NET			**EUR**	**368,298,575.72**	**100.00**